

Recommandations relatives à l'organisation de camps de sports d'hiver/camps pour l'année 2021/22 – école obligatoire 1H-11H et écoles spécialisées

—
du 23.08.2021 / mise à jour du 13.10.2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande EnOA
Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA

Service de l'enseignement obligatoire de langue française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht FOA

Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM
Amt für Sonderpädagogik SoA

—
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

1	Introduction	3
2	Principe : Les "activités scolaires" sont possibles- pendant l'année scolaire 2020/21	4
3	Participation obligatoire aux camps ou programme alternatif	4
4	Principes pour la conduite des camps de sports d'hiver	4
5	Tests avant les camps	6
6	Recommandations concernant la conclusion de contrats et les clauses de résiliation	7
7	Absence de l'enfant au camp de sports d'hiver à l'instigation des parents	8
8	Élèves dispensés	9
9	Soutien financier de Jeunesse et Sport (J+S) et du canton	9
10	Activités alternatives au camp	9
11	Renseignements et personnes de contact du Service du sport (Sspo)	10
12	Adresses importantes en cas de suspicion ou de maladie dans le camp	10

1 Introduction

L'organisation de camps de sports d'hiver a une longue tradition dans les écoles obligatoires et les écoles spécialisées du canton de Fribourg et est très appréciée des élèves et des enseignants. Les camps de sports d'hiver ont une signification importante et sont prévus à l'article 10 LS et à l'article 33 RLS "Activités scolaires". Ainsi, les cours peuvent être organisés sous la forme de voyages scolaires, de voyages d'études, de semaines vertes, de semaines de projets, de voyages d'études, de camps scolaires, de journées sportives et culturelles pour un maximum de 10 jours par année scolaire. La participation à toutes les activités organisées par l'école est donc obligatoire pour tous les élèves. La situation du COVID-19 a affecté la planification et la mise en œuvre des activités scolaires, en particulier au cours de la dernière année scolaire, notamment par l'interdiction des camps.

Au cours de l'année scolaire 2021/22, les activités telles que les manifestations scolaires, les camps scolaires, les voyages d'études, les excursions scolaires, les semaines vertes, les journées sportives et culturelles sont possibles et souhaitables, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de conduite. Elles doivent être organisées de préférence en Suisse, sous réserve d'éventuelles exigences du canton ou de l'OFSP. Pour les voyages d'étude à l'étranger, il est important de se renseigner sur les réglementations respectives du pays au moment de la planification et de s'y conformer au début du voyage. Une attention particulière est accordée aux éventuelles conséquences financières de l'annulation d'un contrat. Si nécessaire, le service juridique de la DICS sera contacté.

En raison de la situation épidémiologique et de son évolution, deux étapes sont prévues durant l'année scolaire 2021/22, la première en août-décembre et la seconde en janvier-juillet 2022.

- Pendant l'étape « août - décembre 2021 », les activités scolaires avec nuitées sont à effectuer de préférence par classe, le cas échéant avec un maximum de 2 classes.

- Pendant la période « janvier – juin », les activités scolaires peuvent être organisées avec plus de deux classes, par niveau ou par école.

- Recommandation : Pour les activités scolaires, culturelles et sportives avec nuitée impliquant plus d'une classe (niveau entier ou école), un programme alternatif sans nuitée est proposé.

Pour les activités scolaires comportant plus de 2 nuitées (camps, voyages d'études, voyages scolaires de plusieurs jours, ...), des tests préventifs (test salivaire PCR) sont organisés à tous les niveaux scolaires (1H-11H). Tous les élèves participant au camp doivent présenter un test négatif s'ils ne disposent pas d'un certificat COVID valide. Si le test est refusé, la participation n'est pas autorisée et l'élève suit le programme alternatif de l'école. Les accompagnant-e-s externes à l'école (externe à l'Etat) doivent disposer d'un certificat COVID. Il est vivement recommandé que les enseignant-e-s disposent d'un certificat COVID valable pour la durée du camp, qui peut être exigé à différents endroits dans la station (remontées mécaniques, restaurants, infrastructures sportives...). Les informations relatives à l'organisation des tests sont disponibles auprès des services de l'enseignement et du service médical cantonal SMC.

Les présentes lignes directrices ont pour but d'aider les directions d'école à faciliter la décision concernant la mise en œuvre de camps de sports d'hiver dans leur établissement. La décision relève en dernier ressort de la responsabilité de chaque direction d'école, en étroite collaboration avec les autorités communales ou l'association de CO, qui décident du financement.

Le présent document a été préparé par des représentants des services de l'enseignement, du secrétariat général, du service juridique et du service des sports en concertation avec le SMC. Il a été validé par monsieur le conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen. Il est basé sur le concept de protection COVID-19 pour l'enseignement obligatoire 1H-11H et l'enseignement spécialisé du canton de Fribourg du 20.08.2021, sur les conditions cadres de la Confédération pour l'organisation des camps du 9 septembre 2021, ainsi que sur les recommandations de la CCC du 22 septembre 2021.

2 Principe : Les "activités scolaires avec nuitées" sont possibles pendant l'année scolaire 2021/22

Art. 10 LS / Art. 33 RLS / commentaires RLS	<p>Conformément au concept de protection de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement spécialisé du 20 août 2021, aux prescriptions de l'OFSP et des transports publics, les élèves devraient pouvoir participer à des "activités scolaires avec nuitées", telles que les voyages scolaires, les sorties scolaires, les semaines vertes, les semaines de projets, les voyages d'étude, les camps scolaires, les journées sportives et culturelles, au cours de l'année scolaire 2021/22.</p> <p>Si nécessaire, d'autres concepts de protection (hébergement, restaurant, téléphérique, patinoire) doivent être pris en compte.</p>
--	--

3 Participation obligatoire aux camps ou programme alternatif

Art. 33 al. 5 RLS	<p>Pour l'année scolaire 2021/22, il est vivement recommandé aux directions d'école de proposer aux élèves un programme alternatif au choix, en plus de l'offre d'un camp de sports d'hiver. Ce choix offert permet d'éviter les annulations tardives par les parents en raison de l'évolution de la situation Covid-19, ainsi que les annonces de maladie de dernière minute et d'avoir une solution en cas de refus des parents de tester leur enfant.</p>
--------------------------	--

4 Principes pour la conduite des camps de sports d'hiver

Mesures générales de conduite et d'hygiène	<p>Des tests préventifs sont organisés à tous les niveaux scolaires (1H-11H) pour les activités scolaires comportant plus de 2 nuitées. Tous les participant-e-s au camp (élèves, enseignant-e-s et accompagnateurs-trices) doivent présenter un test négatif au début du camp s'ils ne disposent pas d'un certificat COVID valide.</p> <p>Chaque école/classe applique systématiquement les mesures générales de conduite et d'hygiène pendant le camp de sports d'hiver. La responsabilité de la mise en œuvre de ces mesures est du ressort de la direction du camp. Grâce à une mise en œuvre cohérente du concept de protection, le risque de propagation du coronavirus dans les camps de sports d'hiver peut être fortement réduit. Malgré le respect de toutes les règles et mesures, il existe toujours un risque résiduel que les participants soient infectés par le coronavirus pendant le camp.</p> <p>Il est donc important de communiquer les règles et mesures applicables à tous les participants avant le début du camp et de veiller à ce que tous les participants adhèrent au concept de protection dans un esprit de solidarité et avec un degré élevé de responsabilité personnelle.</p>
Masques d'hygiène dans les transports scolaires (privés), les transports publics ou les installations de sports d'hiver	<p>Elèves</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans doivent porter un masque dans les transports publics, dans les transports privés et éventuellement sur les remontées mécaniques des sports d'hiver. Pendant le camp de sports d'hiver, l'école fournira aux élèves des masques (frais à la charge du canton).</p> <p>Enseignants / adultes</p>

	<p>Pour les adultes, le port du masque est également obligatoire dans les transports publics, dans les transports privés et éventuellement sur les remontées mécaniques (frais à la charge du canton).</p> <p>Le port d'un masque d'hygiène ne remplace pas le respect des règles d'hygiène et des distances.</p>
<p>Règles de base pour le camp</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Seules les personnes exemptes de symptômes et présentant un test négatif au début du camp ou disposant d'un certificat COVID valide peuvent participer au camp. ➤ Le responsable du camp procède au contrôle des certificats et des résultats de tests ➤ La distance de 1,5 mètre entre les élèves et les adultes et entre les adultes est respectée dans les situations où c'est possible. ➤ Tous contacts avec des personnes externes au camp doivent être évités autant que possible (bulle sanitaire). Tant qu'il n'y a pas de contacts externes à la bulle, seules les indications ci-dessous et les autres mesures prévues dans le plan de protection sont obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Hygiène des mains : se laver et/ou se désinfecter les mains régulièrement ○ Aération régulière des locaux ○ Désinfection régulière des installations sanitaires ➤ Dans le cas où des visites de personnes externes seraient indispensables, celles-ci doivent disposer d'un certificat COVID valide. ➤ Sur les pistes et pendant les activités de sports de neige, les règles de distance doivent être respectées dans la mesure du possible. Pour le transport dans les chemins de fer de montagne, sur les remontées mécaniques, ainsi que dans les espaces publics, les règles de conduite spécifiques doivent être respectées. ➤ Le responsable doit disposer d'une liste numérique des participants permettant de garantir la traçabilité des contacts.
<p>Cas de suspicion ou de maladie (COVID-19) durant le camp</p>	<p>Si des symptômes de maladie sont détectés pendant le camp chez un/e participant/e, un/e élève, un responsable ou un/e accompagnant/e, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne qui présente des symptômes doit porter un masque d'hygiène et être isolée. S'il s'agit d'un élève, les parents seront immédiatement informés. ➤ Elle doit être examinée et testée rapidement par un médecin, dans un centre de test ou une pharmacie reconnue. La direction du camp s'informe des possibilités de test dans le canton où se déroule le camp (emplacement du camp en Valais -> SMC /Centre de traçage en Valais). ➤ Jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible, la personne doit porter un masque d'hygiène et être isolée. Cela signifie qu'elle dort seule dans une chambre et garde en permanence une distance d'au moins 1,5 m avec les autres personnes. ➤ Lors de suspicion de flambée ou de cas positif attesté, la direction du camp informe la direction d'établissement. Celle-ci informe ensuite l'inspecteur/trice scolaire responsable et Mme Marianne Meyer Genilloud, Finn-Ann Magnin et la cellule Ecoles par e-mail avec une brève description de la situation. La communication aux parents sera coordonnée par Mme Marianne Meyer Genilloud avec la direction d'école compétente. Si nécessaire, l'équipe de traçage des contacts, en concertation avec le service du médecin cantonal ou le centre de traçage responsables du périmètre où se déroule le camp, donnera à la direction du camp des instructions sur la manière de planifier les actions à venir. ➤ Le SMC décide quels contacts d'une personne infectée doivent être mis en quarantaine. ➤ Après un résultat positif, la direction d'établissement, en concertation avec Marianne Meyer Genilloud, informe les parents de la situation.

	<p>Liste et coordonnées des SMC des cantons environnants :</p> <p>Berne: https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/kaza.html</p> <p>Valais : https://www.vs.ch/fr/web/ssp/maladies-infectieuses</p> <p>Vaud : https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-sante-et-de-laction-sociale-dsas/direction-generale-de-la-sante-dgs/office-du-medecin-cantonal/</p>
Vie du camp (repas, activités et nuitées)	<p>Il n'y a pas de restrictions de nombre de personnes pour les tables, les chambres et les autres pièces de l'hébergement.</p> <p>Il est conseillé de former des groupes fixes qui si possible dorment dans la même chambre et mangent à la même table.</p> <p>Pendant les repas et toutes les autres activités, la distance de 1,5 mètre entre les adultes et entre les adultes et les élèves est maintenue à chaque fois que c'est possible, conformément au concept de protection de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement spécialisé.</p> <p>Il n'y a pas de limitation de personnes dans les chambres/dortoirs, mais il est conseillé de garder une distance de 1.5m entre les lits. Les abris PC sont déconseillés pour des raisons d'aération des locaux.</p> <p>Les exigences ou les concepts de protection du propriétaire sont également respectés.</p>

5 Tests avant le camp

Type de test	Les tests prendront la forme de tests PCR à l'aide d'échantillons salivaires groupés (pooling).
Public concerné	<p>Elèves Les élèves en possession du certificat COVID ne sont pas soumis au test, pour les autres le test est obligatoire. Un résultat négatif permet de participer à l'intégralité du camp.</p> <p>Enseignant-e-s Les enseignant-e-s ne sont pas soumis au certificat COVID pour participer au camp, sa possession étant toutefois vivement recommandée afin de ne pas être entravé dans l'accès à certaines infrastructures de la station (restaurant, installations sportives en intérieur...). Le test est obligatoire pour les personnes ne disposant pas du certificat COVID.</p> <p>Accompagnant-e-s Pour les accompagnant-e-s externes à l'Etat, la possession du certificat COVID est obligatoire (des modalités de test pour les non vaccinés ou non guéris du COVID durant le camp doivent être anticipées, un test antigénique étant valable 48h et un test PCR 72h).</p>
Période	10 janvier – 14 avril 2022
Effectifs	<p>Etat des inscriptions au 10.10.2021 : environ 10000 personnes à tester</p> <p>Exemple : semaine du 10.01 / 14 écoles, environ 1300 personnes</p> <p>Les camps annoncés ont lieu dans les cantons de : Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Berne, Tessin</p>
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Durant l'automne, un groupe de coordination (DICS, DSAS) élabore un processus pour la réalisation de ces tests. - Quelques semaines avant le début du camp, ce groupe de coordination se déplacera dans les établissements pour former les personnes de l'établissement qui mettront en œuvre les tests.

	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 10 jours avant le début du camp, l'école inscrit les participants sur la plateforme informatique du laboratoire. - Le matériel sera fourni aux écoles durant la semaine précédant le camp. - Le vendredi matin, le prélèvement est organisé dans l'établissement, les échantillons sont placés dans une boîte de collecte. - Les tests pour les camps ayant lieu directement après une semaine de vacances auront lieu selon les mêmes modalités le samedi précédant le camp. - Une personne de l'organisation du camp se charge de transporter les échantillons au laboratoire avant 12h. - Un test poolé est effectué et les échantillons des pools positifs sont testés individuellement le jour même ou le lendemain. - Les participant-e-s reçoivent le résultat du test par email au plus tard le samedi. - Le résultat doit être présenté au responsable du camp par email le dimanche précédant le camp ou le matin avant le départ.
Coût	<p>Ces tests sont gratuits pour les élèves, les enseignant-e-s et les accompagnant-e-s.</p> <p>Pour les personnes externes à l'Etat, le coût d'éventuels tests qui devraient avoir lieu durant le camp doit être intégré dans le budget de ce dernier (à charge de la commune).</p>

6 Recommandations concernant la conclusion de contrats et les clauses de résiliation

Conditions	<p>Il y a lieu d'être prudents avec les contrats de location et les conditions d'annulation. Pour rappel, l'Etat n'entre pas en matière pour couvrir des frais en lien avec l'annulation de camps ou d'annulation des transporteurs (CFF, caristes). Ces contrats devraient être signés par les communes au vu de leur engagement financier, à moins d'une délégation de compétence formelle à la direction d'établissement.</p> <p>Deux risques sont essentiellement à prendre en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une interdiction des camps, d'activités avec nuitées ou des rassemblements dans le canton de Fribourg ou dans le canton d'accueil ou toute autre décision administrative cantonale ou fédérale empêchant la tenue du camp. ➤ Un ou plusieurs cas de COVID-19 dans l'école entraînant une annulation du camp pour la totalité ou une partie des élèves, soit en raison du risque sanitaire soit en raison du refus des parents d'envoyer leur enfant en camp. <p>Dans le premier cas, l'article 119 du code des obligations s'applique :</p> <p><i>Impossibilité de l'exécution (du contrat) :</i></p> <p>¹ <i>L'obligation s'éteint lorsque l'exécution en devient impossible par suite de circonstances non imputables au débiteur.</i></p> <p>² <i>Dans les contrats bilatéraux, le débiteur ainsi libéré est tenu de restituer, selon les règles de l'enrichissement illégitime, ce qu'il a déjà reçu et il ne peut plus réclamer ce qui lui est dû.</i></p> <p>³ <i>Sont exceptés les cas dans lesquels la loi ou le contrat mettent les risques à la charge du créancier avant même que l'obligation soit exécutée.</i></p>
-------------------	---

	<p>Or, il est constaté que de nombreux contrats soumis au service juridique de la DICS mettent les risques à la charge du créancier (ici : le locataire) conformément à l'alinéa 3. Par exemple, les risques de dégâts d'eau, d'incendie, d'absence de neige, d'interruption des remontées mécaniques ou toute autre force majeure, dont le COVID-19, sont mis à la charge du locataire. C'est une clause qu'il ne faudrait pas accepter. Si le contrat ne contient aucune clause sur des risques que devraient assumer le locataire, c'est bénéfique et l'article 119 al. 1 et 2 devrait s'appliquer, y compris en cas d'annulation en raison d'une décision administrative cantonale (quel que soit le canton) ou fédérale liée au COVID-19.</p> <p>Dans le second cas, l'annulation totale ou partielle interviendrait à la demande du service du médecin cantonal fribourgeois ou, cas échéant, suite à un refus des parents d'envoyer leur enfant en camp. Soit le bailleur assume également ce risque en vertu de l'article 119 mais c'est évidemment plus délicat à faire valoir, soit les communes se renseignent sur la possibilité d'une assurance annulation afin de couvrir ce cas, ce qui n'est pas évident non plus. Cet aspect renforce encore le bien-fondé d'une signature du contrat de location par les communes.</p> <p>Enfin, en cas d'annulation, celui qui se prévaut de l'article 119 doit impérativement en informer sans délai le bailleur, en raison de son devoir de diminuer le dommage résultant de l'annulation.</p> <p>Dans tous les cas, les arrhes ou acomptes de location devraient pouvoir être payés le plus tard possible.</p> <p>Montant de la perte Au cycle d'orientation : Sur le formulaire d'inscription au camp de sports d'hiver que les parents signent, il faut mentionner "Montant de la perte en cas d'annulation du camp à hauteur de CHF XX" (art. 10 al. 5 LS : <i>5 Les semaines thématiques à options à l'école du cycle d'orientation se déroulant durant le temps scolaire peuvent comprendre des activités payantes, à la condition que les élèves aient le choix d'activités variées gratuites</i>).</p>
<p>Renseignements en cas de questions</p>	<p>Le service juridique de la DICS peut être contacté en cas de questions ou de problèmes. Felix Kaufmann (026 305 12 55), conseiller juridique, fournit des informations pour la partie germanophone du canton et Sandra Galley (026 305 12 21) pour la partie francophone.</p>

7 Absence de l'enfant au camp de sports d'hiver à l'instigation des parents

<p>Art. 32 LS et Art. 40 RLS</p>	<p>Si les parents n'ont pas l'intention d'envoyer leur enfant au camp de sports d'hiver en raison de l'épidémie de COVID-19 bien qu'ils l'aient inscrit, la direction de l'école échangera avec les parents lors d'un entretien.</p> <p>Si les parents ne souhaitent toujours pas envoyer leur enfant au camp, celui-ci suit des cours pendant la semaine de camp dans une autre classe ou participe au programme sportif alternatif.</p> <p>Si les parents insistent encore pour garder leur enfant à la maison, la direction de l'école décidera d'un éventuel signalement à la préfecture pour violation de l'obligation scolaire.</p>
---	---

8 Élèves dispensés

Art. 33 Al. 5 RLS	⁵ Sauf dispense individuelle accordée par la direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves participent aux activités organisées par l'école. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé-e reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.
Art. 39 Al. 4 et 5 RLS	⁴ La demande de dispense d'un cours particulier ou d'une activité scolaire est accompagnée d'un certificat médical si elle est motivée par des raisons de santé. ⁵ D'autres justifications écrites peuvent être exigées lors d'absences dues à d'autres motifs. Les élèves dispensés sont affectés par la direction de l'école à une autre classe du cercle scolaire ou par l'inspecteur scolaire à un autre cercle scolaire. Les frais éventuels de transport scolaire sont à la charge de la ou des communes.

9 Soutien financier de Jeunesse et Sport (J+S) et du canton

Subventions	Pour rappel, les camps scolaires annoncés à Jeunesse & sport sont subventionnés par la Confédération. Suite aux modifications des ordonnances fédérales de la loi sur l'encouragement du sport, un soutien de 16 francs par élève et par jour de camp avec nuitée est entré en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020. Dans l'idée de renforcer l'encouragement du sport à l'école, l'Etat de Fribourg complète ce soutien en versant 15% du montant J+S pour un camp organisé en dehors du canton et 30% pour un camp sur sol fribourgeois. Celui-ci doit également être annoncé au SSpO. Ces montants augmentés doivent pouvoir contribuer à adapter les conditions de ces camps, à soutenir les frais d'organisation et à offrir une plus grande liberté dans le déroulement des camps.
--------------------	--

10 Activités alternatives au camp

Idées	Des journées sportives ou des activités organisées sous la forme d'une semaine thématique dédiée au sport peuvent également être une alternative intéressante pour les écoles. Ces dernières se déroulent au sein des infrastructures de l'école, de la commune ou à proximité. Des installations telles que patinoires, centres de tennis, salles d'escalade ou piscines sont des bons exemples pour organiser des activités sportives. De même, les espaces naturels sont des lieux à privilégier avec les enfants et les jeunes car ils leur apportent non seulement une certaine sensibilisation à l'environnement mais ils les incitent aussi à bouger en plein-air tout en leur faisant découvrir leur région et respecter le cadre sauvage qui les entoure. Ces activités peuvent avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, sous forme de randonnées, sports de glisse pour la saison d'hiver etc. Il est toutefois à noter que ces alternatives ne peuvent pas bénéficier de subventions car contrairement aux camps sportifs, celles-ci ne répondent pas au cadre J+S. Malgré tout, ces expériences sont enrichissantes et bénéfiques pour le développement moteur et l'intégration sociale des enfants et des jeunes.
--------------	---

11 Renseignements et personnes de contact du Service du sport (Sspo)

Education physique	Si vous avez des questions concernant l'éducation physique, veuillez contacter le Service du Sport : sport@fr.ch , 026 305 12 62 ou jean-marc.aebischer@fr.ch
Checklist camp	Pour aider les écoles à planifier un camp de sports d'hiver, le Service du Sport met à leur disposition une liste de contrôle.

12 Adresses importantes en cas de suspicion ou de maladie dans le camp

Hotline santé	084 026 1700 7 jours/ 09h00-17h00	Pour les questions médicales, la direction d'établissement peut contacter la hotline.	
Cas positifs	En cas de résultats positifs attestés, la direction d'établissement contacte l'inspecteur/trice et Marianne Meyer Genilloud par e-mail avec une brève description de la situation, ses questions et les noms des personnes testées positives. Finn-Ann Magnin et la cellule Ecoles sont mises en copie du mail. Marianne Meyer Genilloud assure le contact avec la responsable (Finn-Ann Magnin) du Centre de traçage des contacts. La direction d'établissement attend les instructions du Centre de traçage des contacts avant de prendre d'autres mesures.		
SMC	www.fr.ch/smc 026 305 79 80	Préfecture Sarine Carl-Alex Ridoré	prefecturesarine@fr.ch 026 305 22 20
MC Thomas Plattner	Thomas.Plattner@fr.ch 026 305 79 80	Préfecture Lac Daniel Lehmann	prefecturelac@fr.ch 026 305 90 70
Marianne Meyer Genilloud	Marianne.MeyerGenilloud@fr.ch , 026 305 12 29	Prefecture Veveyse François Genoud	prefectureveveyse@fr.ch 026 305 94 10
Finn-Ann Magnin	Finn-ann.magnin@fr.ch 026 305 79 79	Prefecture Glâne Willy Schorderet	prefectureglane@fr.ch 026 305 95 00
Cellule Ecoles	ecoles-covid@fr.ch	Prefecture Gruyère Patrice Borcard	prefecturegruyere@fr.ch 026 305 64 00
		Prefecture Broye Nicolas Kilchoer	prefecturebroye@fr.ch 026 305 91 20